



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Aides a domicile

Question écrite n° 43729

#### Texte de la question

M. Andre Rossinot attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'absence d'equivalence entre les deux principaux diplomes, a savoir le certificat d'aptitude aux fonctions d'aide a domicile (CAFAD) et le certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignante (CAFAS), sanctionnant les formations qui conduisent a l'exercice d'activites relatives au maintien a domicile des personnes agees dependantes. Ces deux diplomes voisins et complementaires ne requierent pas la meme duree ni le meme niveau de formation. Le certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignante releve d'un niveau de formation nettement superieur. Toutefois, les aides a domicile titulaires du CAFAS n'obtiennent pas ipso facto la qualification CAFAD et, de la meme maniere, les aides a domicile titulaires du CAFAD qui souhaiteraient suivre la formation CAFAS se trouvent, au moment de la selection, dans les memes conditions que des personnes n'ayant jamais suivi de formation. L'absence de passerelle entre ces deux diplomes inquiete le monde associatif de l'aide a domicile, qui, soucieux de l'efficacite et du serieux de la qualification de son personnel, souhaiterait davantage de cohesion. Des lors, il le prie de lui faire connaitre son analyse sur la situation et les mesures qu'il compte mettre en oeuvre pour renforcer les liens entre ces deux diplomes et permettre plus facilement aux aides a domicile de beneficier d'une formation complete.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Rossinot André](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43729

**Rubrique :** Professions sociales

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

#### Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 14 octobre 1996, page 5372